



## CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL BENJAMIN-POUSSIN

### REGLEMENT

Art 1 : Les règles générales sont celles définies par les règlements fédéraux de la FFFT

Art 2 : Ce championnat est ouvert à tous les benjamins et poussins évoluant dans les clubs des Alpes Maritimes et titulaires d'une licence FFFT en règle de la certification médicale. Les équipes peuvent être soit masculines, soit mixtes ou bien féminines.

(Les licences Promo sont autorisées dans le cadre de la réglementation fédérale, c'est-à-dire qu'elles seront automatiquement transformées en licence traditionnelle lors de la 1ere rencontre du joueur dans la compétition.)

Art 3 : un benjamin jouant en national 1 au critérium fédéral et pouvant jouer en championnat senior ne peut jouer dans ce championnat.

Art 4 : Chaque équipe ne pourra avoir plus d'un muté.  
Chaque équipe peut avoir le nombre d'étranger qu'elle veut.

Art 5 : La compétition se déroulera sous la forme « coupe corbillon », c'est-à-dire à 2 joueurs avec possibilité d'en rajouter un 3<sup>ème</sup> qui ne pourra faire que le double, dans la configuration suivante : A-X, B-Y, Double, A-Y, B-X, Toutes les parties se jouent.

Art 6 : le championnat se déroulera en 2 phases distinctes par **poules** de 4 équipes. Chaque poule sera constituée d'équipes se rencontrant, dans la salle de l'équipe définie par le calendrier comme l'équipe recevant, en une seule rencontre aller.

Art 7 : Au moment de l'inscription les clubs devront fournir la liste des 2 meilleurs joueurs de l'équipe engagée.

Art 8 : Les poules seront établies par les critères suivants :

- 1) le classement des équipes par l'addition des points des deux meilleurs joueurs de l'équipe dans le système du serpent.
- 2) La mise en place en **poules**, en deux zones géographiques : EST département, OUEST département.
- 3) Si possible éviter deux équipes d'un même club dans la même poule.

En cas de nombre impair d'équipes inscrites il sera fait des poules de 4 avec un exempt.

Art 9 : Remplacement d'un joueur absent :

- 1) ce joueur ne pourra être remplacé par un joueur participant au championnat dans une autre équipe.
- 2) l'addition des points des deux meilleurs joueurs, avec le remplaçant, ne pourra être supérieure à celle d'origine.

Art 10 : Les rencontres entre deux équipes se font en fonction du calendrier délivré par le responsable dans un des deux clubs en compétition dans chaque journée. Les journées doivent être fixées à l'avance lors de l'inscription. Les journées valides sont : le samedi 10h ou 14h et le dimanche 10h ou 14h.

Toute demande de modification devra se faire auprès de la commission sportive départementale avec accord des deux clubs 15 jours avant la date officielle de la rencontre.

Art 11 : **tout** litige sera tranché par la commission sportive départementale.